

Délibération n°DEL-16-0162

Marathon Toulouse Métropole - Edition 2016 : Adoption des règlements des courses

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES,

	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0162**Marathon Toulouse Métropole - Edition 2016 : Adoption des règlements des courses****Exposé**

Toulouse Métropole organisera la 10^{ème} édition du marathon le dimanche 23 octobre 2016, en collaboration avec le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne.

La course comprendra, sur un même itinéraire :

- un marathon inscrit au calendrier des courses de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Fédération Internationale d'Athlétisme,
- un marathon duo par équipe de 2 coureurs,
- un semi-marathon ;
- un 10 km ;
- une course relais accueillant des équipes de quatre personnes.

Seuls le marathon, le marathon duo et le 10 km seront ouverts aux coureurs handisports en fauteuil.

Il convient dès à présent de prévoir de nouveaux règlements pour les inscriptions et le fonctionnement de ces différentes courses.

Les règlements ci-annexés fixent les modalités cadres des différentes courses, les conditions générales de participation ainsi que les droits et obligations de l'organisateur et des participants.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le règlement cadre de la course du marathon, du marathon duo, du semi-marathon, du 10 km et de la course en relais, édition 2016, tels que ci-annexés et d'autoriser le Président à apporter à ce règlement les précisions de détails spécifiques.

Article 2

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

PROJET DE REGLEMENT « Marathon International Toulouse Métropole »
--

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise le Marathon de Toulouse Métropole le dimanche 23 octobre 2016 à 9h30 dont le départ est situé sur la commune de Toulouse, Pont Pierre de Coubertin et l'arrivée place du Capitole.

Article 2 - Parcours et distances

- Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Article 3 - Label

- Au terme de chaque saison sportive, la Fédération française d'athlétisme décerne à chaque marathon couru en France un label. Cette année 2016, le Label International a été maintenu.

Article 4 - Inscriptions

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1996 soit à partir de la catégorie espoirs pour le marathon. Le nombre maximal de participants admis sera de 6000 pour le marathon.
(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.
- Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.

- **Aucune inscription ne sera acceptée après le 17 octobre 2016 minuit.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement par carte bleue.
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) ; Les dossiers incomplets ne pourront donner lieu à une inscription à l'épreuve tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **17 octobre minuit.**

L'organisation prévoit également des sas de départ « élites » (moins de 2h45 pour les hommes et moins de 3h00 pour les femmes) et « préférentiel » (moins de 3h15 pour tous les participants) pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance correspondante sur distance marathon ou semi marathon réalisée depuis octobre 2014.

Article 5 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée, chaque année, par Toulouse Métropole.

Article 6 - Retrait des dossards

- Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

Article 7 - Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.
- A partir du kilomètre 5, des points de ravitaillement et de rafraîchissement seront installés sur le parcours conformément à la réglementation fédérale.
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 8 - Temps

- Les participants disposeront de 6h00 maximum pour le Marathon, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Article 9 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.
- Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.
- **Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit. Les lots non versés seront automatiquement donnés au coureur suivant dans le classement correspondant. Seuls les bonus prévus selon la performance réalisée peuvent s'ajouter à ces primes.**

Article 10 - Handisport

- L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports en fauteuil pour des raisons de sécurité. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport à 9h25. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

Article 11 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 12 - Circulation parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 13 – Développement durable et respect de l'environnement

- Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que le marathon s'inscrive dans une démarche d'événement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.
- Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 14 - Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.
Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Dommage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
- **Assurance annulation**
Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 14 octobre 2016, 18h00.
Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 15 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – CNIL

- «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s). »

Article 17 - Acceptation du règlement

- La participation au marathon international de Toulouse Métropole implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne**

PROJET DE REGLEMENT « Semi Marathon de Toulouse Métropole »
--

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise le Semi Marathon de Toulouse Métropole le dimanche 23 octobre 2016 à 8h40 dont le départ est situé sur la commune de Toulouse, Pont Pierre de Coubertin et l'arrivée place du Capitole.

Article 2 - Parcours et distances

- Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type semi marathon, la distance de 21,100 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationales (FFA).

Article 3 - Inscriptions

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1998 et avant soit à partir de la catégorie juniors pour le semi marathon. Le nombre maximal de participants admis sera de 4000 pour le semi marathon.

(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.
- Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.
- **Aucune inscription ne sera acceptée après le 17 octobre 2016 minuit.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement.
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet). Les dossiers incomplets ne pourront donner lieu à une inscription à l'épreuve tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **17 octobre à minuit.**

L'organisation prévoit également des sas de départ « élites » (moins de 1h15 pour les hommes et moins de 1h25 pour les femmes) et « préférentiel » (moins de 1h25 pour les hommes et moins de 1h35 pour les femmes) pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance correspondante sur distance semi marathon réalisée depuis octobre 2014.

Article 4 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée, chaque année, par Toulouse Métropole.

Article 5 - Retrait des dossards

- Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

Article 6 - Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.
- A partir du kilomètre 5, des points de ravitaillement et de rafraîchissement seront installés sur le parcours.
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 7 - Temps

- Les participants disposeront de 3h maximum pour le semi marathon, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Article 8 - Récompenses

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.
- **Les récompenses ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit.**

Article 9 - Handisport

- Pour des raisons de sécurité, l'épreuve du semi marathon n'est pas ouverte aux coureurs handisports en fauteuil. Toutefois, un départ « handisport » sera donné par anticipation lors de la course du « marathon en duo », uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport à 9h25. Dans le cadre de cette course, il pourra éventuellement être proposé l'organisation d'un marathon handisport en duo. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 11 - Circulation parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 12 – Développement durable et respect de l'environnement

- Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que le marathon s'inscrive dans une démarche d'événement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.
- Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 13 - Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du semi marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Dommage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
- **Assurance annulation**

Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 14 octobre 2016, 18h00.

Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 14 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 – CNIL

- «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s). »

Article 16 - Acceptation du règlement

- La participation au semi marathon de Toulouse Métropole implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne**

PROJET DE REGLEMENT « 10 km de Toulouse Métropole »
--

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise le 10 km de Toulouse Métropole le dimanche 23 octobre 2016 à 8h30 dont le départ est situé sur la commune de Toulouse, Pont Pierre de Coubertin et l'arrivée place du Capitole.

Article 2 - Parcours et distances

- Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route, la distance de 10 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationales (FFA).

Article 3 - Inscriptions

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2000 et avant soit à partir de la catégorie juniors pour le 10 km. Le nombre maximal de participants admis sera de 3000 pour le 10 km.
(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

- En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.
- Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.
- **Aucune inscription ne sera acceptée après le 17 octobre 2016 minuit.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement.
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet). Les dossiers incomplets ne pourront donner lieu à une inscription à l'épreuve tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **17 octobre à minuit.**

Article 4 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

- La participation financière individuelle demandée à chaque coureur est fixée, chaque année, par Toulouse Métropole.

Article 5 - Retrait des dossards

- Chaque dossard est donné au coureur concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce dossard est à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

Article 6 - Règlement fédéral

- La Fédération française d'athlétisme constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement fédéral en vigueur le jour de la compétition.
- A partir du kilomètre 3, des points de rafraîchissement seront installés sur le parcours.
- A l'arrivée, les coureurs pourront se restaurer aussi sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Article 7 - Temps

- Les participants disposeront de 1h30 maximum pour le 10 km, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Article 8 - Récompenses

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.
- **Les récompenses ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit.**

Article 9 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 10 - Circulation parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 11 - Développement durable et respect de l'environnement

- Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que le marathon s'inscrive dans une démarche d'événement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'événement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.
- Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 12 - Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du 10 km de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Dommage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
- **Assurance annulation**

Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 14 octobre 2016, 18h00.

Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 13 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – CNIL

- «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s). »

Article 15 - Acceptation du règlement

- La participation au 10 km de Toulouse Métropole implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne**

PROJET DE REGLEMENT « Course en relais de Toulouse Métropole : Marathon Relais »

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise une course en relais le dimanche 23 octobre 2016 à 10h45, dont le départ est situé sur la commune de Toulouse, Pont Pierre de Coubertin et l'arrivée place du Capitole.

Article 2 - Parcours et distance

- Selon la réglementation retenue par les organisateurs, la distance sera celle du marathon à laquelle il conviendra d'ajouter les distances nécessaires à l'organisation des zones de transmission. Pour le Marathon Relais, le parcours du marathon a été divisé en quatre portions inégales afin de permettre aux quatre coureurs d'une même équipe de faire le relais en fonction de leur qualité physique.

➤ **Les coureurs du relais devront faciliter le passage des marathoniens et des handisports ou ne pas les gêner en cas de dépassement.**

Article 3 - Inscriptions

- L'épreuve sera ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2000 et avant pour le Marathon Relais avec un maximum d'inscription fixé à 1000 équipes par course en relais, soit 4000 coureurs maximum sur le Marathon Relais.

➤ En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.

➤ Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.

➤ **Aucune inscription ne sera acceptée après le 17 octobre minuit.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement,
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;

- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) : la case sera cochée par le capitaine d'équipe et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.

Les dossiers incomplets ne pourront pas donner lieu à une inscription à la course en relais de Toulouse Métropole tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **17 octobre minuit.**

Article 4 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrits la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas

d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

- La participation financière par équipe sera fixée, chaque année, par Toulouse métropole au moyen d'une délibération.

Article 5 - Retrait des dossards

- Les dossards seront donnés au représentant de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Ces dossards sont à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

Article 6 - Règlement sportif

- Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement en vigueur le jour de l'épreuve.
- Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront communs ou à proximité de ceux du parcours du marathon.

Article 7 - Temps

- Les participants disposeront de 5h00 maximum pour effectuer le parcours du Marathon, jusqu'à la ligne d'arrivée (une mise hors course pour dépassement de temps se fera également à chaque passage de relais et définie par l'organisation). Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard avec le numéro de leur équipe et un dossard témoin intégrant la puce électronique. En cas d'absence du dossard et si celui-ci n'est pas correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Les tapis de chronométrage seront communs au marathon et se situeront en entrée ou sortie de zones de passage des relais. Il est obligatoire que chaque coureur de l'équipe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.

Article 8 - Récompenses

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve.
- **Les récompenses ne sont pas cumulables. L'équipe bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit.**

Article 9 - Handisport

- Pour des raisons de sécurité et pour les modalités d'organisation, les athlètes handisports en fauteuil ne seront pas acceptés sur la course en relais.

Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 11 - Circulation parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 12 - Développement durable et respect de l'environnement

- Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion...Toulouse Métropole a souhaité que la manifestation s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi, une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.
- Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 13 - Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Dommage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
- **Assurance annulation**

Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 14 octobre 2016 à 18h00.

Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 14 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 - CNIL

- «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s). »

Article 16 - Acceptation du règlement

- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Le capitaine d'équipe devra accepter le présent règlement en cochant la case en ligne sur le site Internet et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.**

PROJET DE REGLEMENT « Course en relais de Toulouse Métropole : Marathon Duo »
--

Article 1 - Organisation

- Avec la collaboration du Comité Départemental d'Athlétisme de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole organise une course en relais par deux le dimanche 23 octobre 2016 à 9h30, dont le départ est situé sur la commune de Toulouse, Pont Pierre de Coubertin et l'arrivée place du Capitole.

Article 2 - Parcours et distance

- Selon la réglementation retenue par les organisateurs, la distance sera celle du marathon à laquelle il conviendra d'ajouter les distances nécessaires à l'organisation de la zone de transmission localisée aux abords du semi-marathon du marathon. Pour le Marathon en duo, la course se fera par équipe de deux toujours sur le parcours du marathon.

➤ **Les coureurs du relais devront faciliter le passage des marathonniens et des handisports ou ne pas les gêner en cas de dépassement.**

Article 3 - Inscriptions

- L'épreuve sera ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1998 et avant pour le Marathon en Duo avec un maximum d'inscription fixé à 1000 équipes par course en relais, soit 2000 coureurs maximum sur le Marathon Duo.
- En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon Toulouse Métropole, avec possibilité de paiement par CB.
- Les inscriptions papier et l'acceptation des autres modes de paiements (chèque et mandat administratif) seront déterminés ultérieurement et préciser sur le site internet du marathon Toulouse Métropole.
- **Aucune inscription ne sera acceptée après le 17 octobre minuit.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- paiement des droits d'engagement,
- certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une copie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité ;
- présent règlement accepté (cocher la case en ligne sur le site Internet) : la case sera cochée par le capitaine d'équipe et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.

Les dossiers incomplets ne pourront pas donner lieu à une inscription à la course en relais de Toulouse Métropole tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation. La date butoir est fixée au **17 octobre minuit.**

Article 4 - Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrits la garantie spécifique « annulation » dont le montant sera défini ultérieurement et précisé sur le site internet du marathon Toulouse Métropole. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

- La participation financière par équipe sera fixée, chaque année, par Toulouse métropole au moyen d'une délibération.

Article 5 - Retrait des dossards

- Les dossards seront donnés au représentant de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Ces dossards sont à retirer sur le Village Marathon au cours des deux jours précédant la course.
- **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste** et ne sera remis le jour même de la course.

Article 6 - Règlement sportif

- Le Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne constitue et missionne un jury officiel composé de juges arbitres et de commissaires de course, qui prendront toutes les décisions conformément au règlement en vigueur le jour de l'épreuve.
- Les points de ravitaillement et de rafraîchissement seront communs à ceux du parcours du marathon.

Article 7 - Temps

- Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours du Marathon, jusqu'à la ligne d'arrivée (une mise hors course pour dépassement de temps se fera également au semi-marathon et définie par l'organisation). Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.
- Tous les inscrits se verront remettre cette année un dossard avec le numéro de leur équipe et un dossard témoin intégrant la puce électronique. En cas d'absence du dossard et si celui-ci n'est pas correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Les tapis de chronométrage seront communs au marathon et c'est celui du semi-marathon qui sera situé en entrée ou sortie de zones de passage des relais. Il est obligatoire qu'un des deux coureurs de l'équipe passe sur le tapis de chronométrage pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.

Article 8 - Récompenses

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve.
- *Les récompenses ne sont pas cumulables. L'équipe bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneraient droit.*

Article 9 - Handisport

- Pour des raisons de sécurité et pour les modalités d'organisation, les athlètes handisports en fauteuil ne seront pas acceptés sur la course en relais.

Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

- Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Article 11 - Circulation parcours

- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 12 - Développement durable et respect de l'environnement

- Engagé dans l'élaboration de son plan climat énergie territorial et soucieux d'être acteur de ses politiques publiques sur ses propres compétences : déplacements, énergie, déchets, eau, insertion... Toulouse Métropole a souhaité que la manifestation s'inscrive dans une démarche d'évènement plus respectueuse de l'environnement et des hommes vivant sur son territoire. Ainsi, une vingtaine d'actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, a été mise en place.
- Il est demandé aux participants de respecter les consignes en ce domaine.

Article 13 - Assurances

- **Responsabilité civile** : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, celles de leurs préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Toulouse Métropole, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des

tiers entre eux.

Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- **Individuelle accident** : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.
- **Domage matériel** : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Toulouse Métropole pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
- **Assurance annulation**
Assuré : toute personne résidant en France pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation avant le 14 octobre 2016 à 18h00.
Le coût de cette assurance et les modalités de souscription seront précisées sur le site internet du Marathon de Toulouse Métropole.

Article 14 - Droits à l'image

- Chaque participant autorise Toulouse Métropole (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 - CNIL

- «Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s). »

Article 16 - Acceptation du règlement

- Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.
- **Le capitaine d'équipe devra accepter le présent règlement en cochant la case en ligne sur le site Internet et vaudra pour acceptation celle de l'ensemble de l'équipe.**